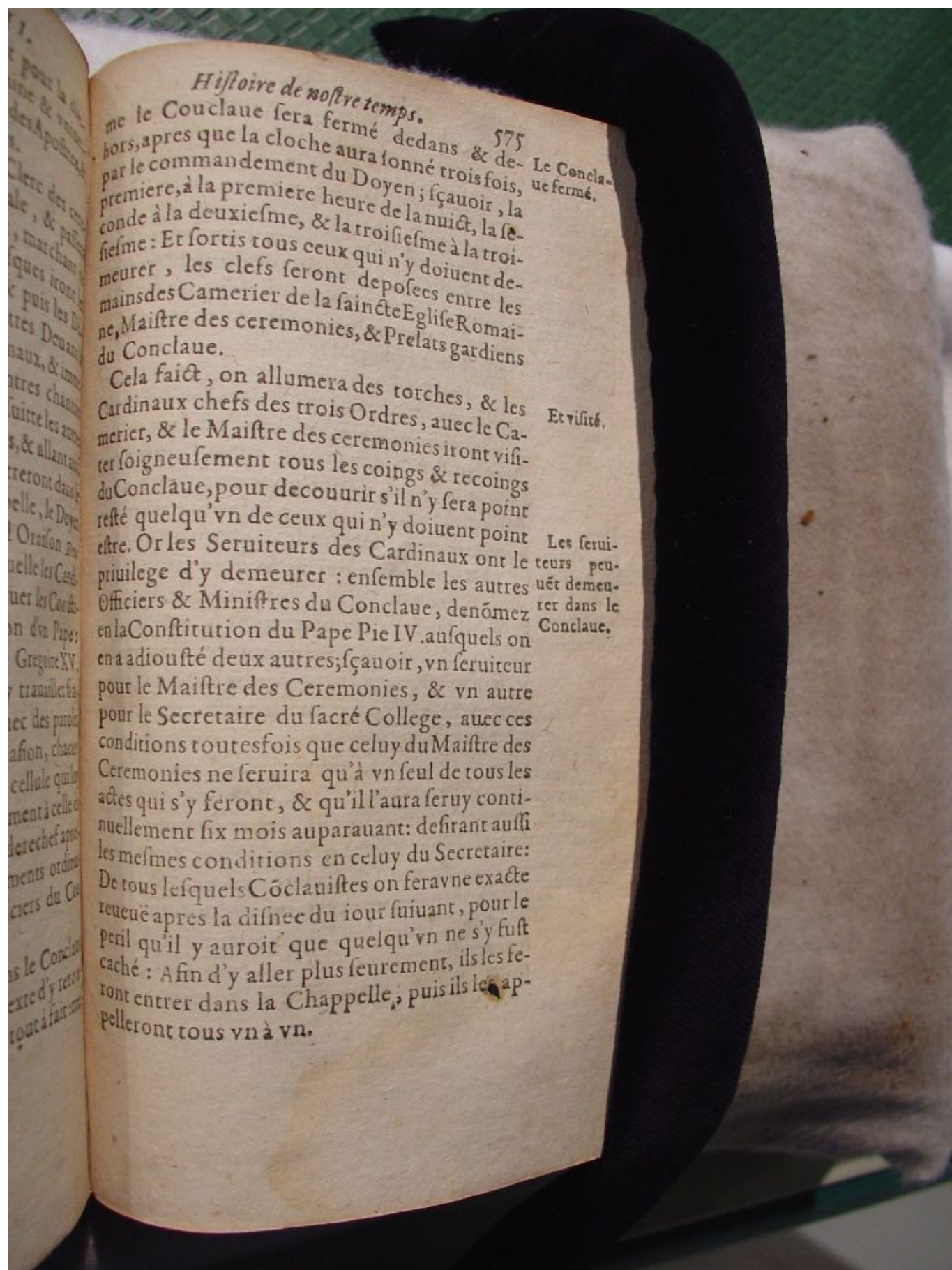
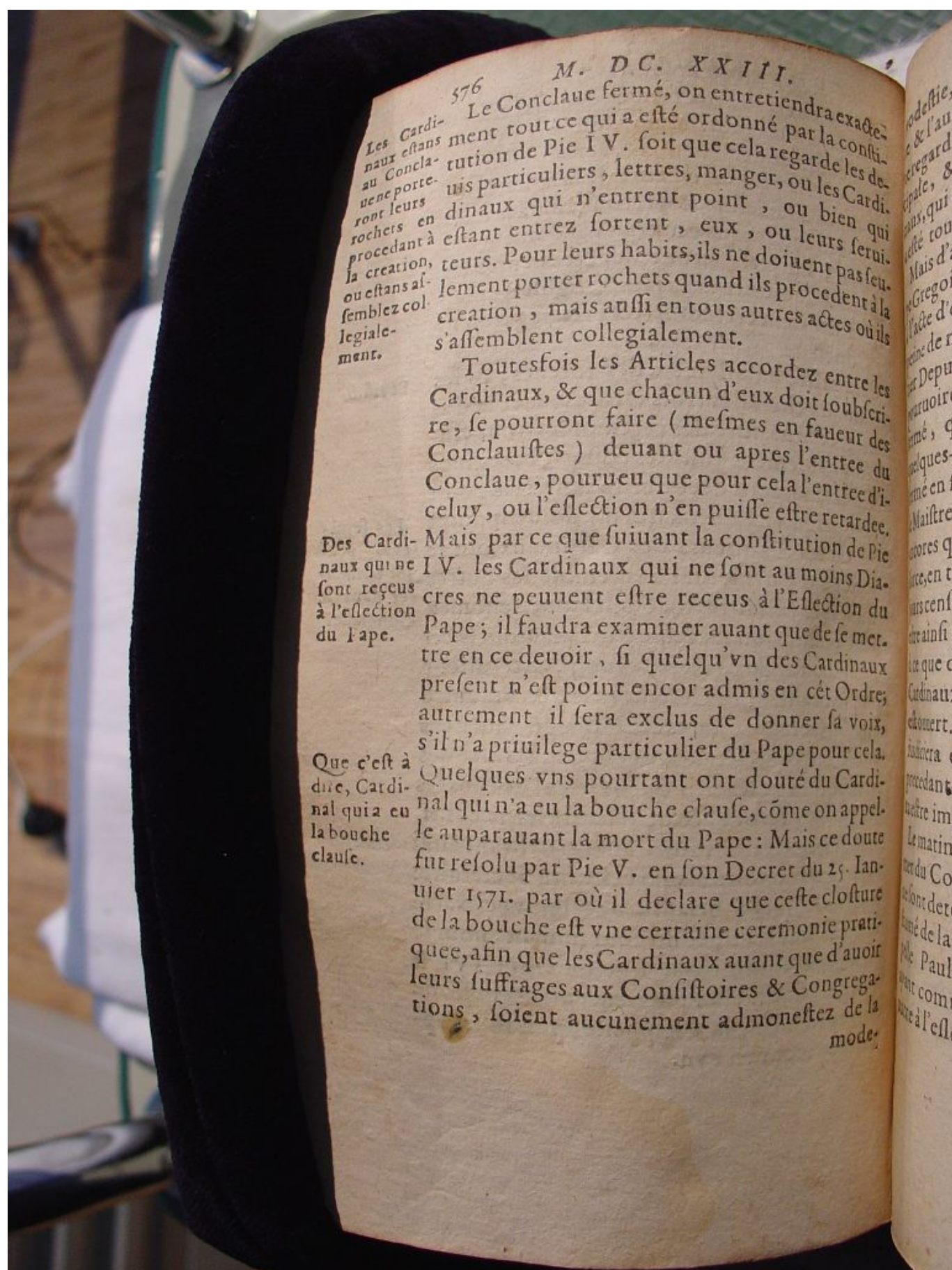


1623_575.jpg



1623_576.jpg



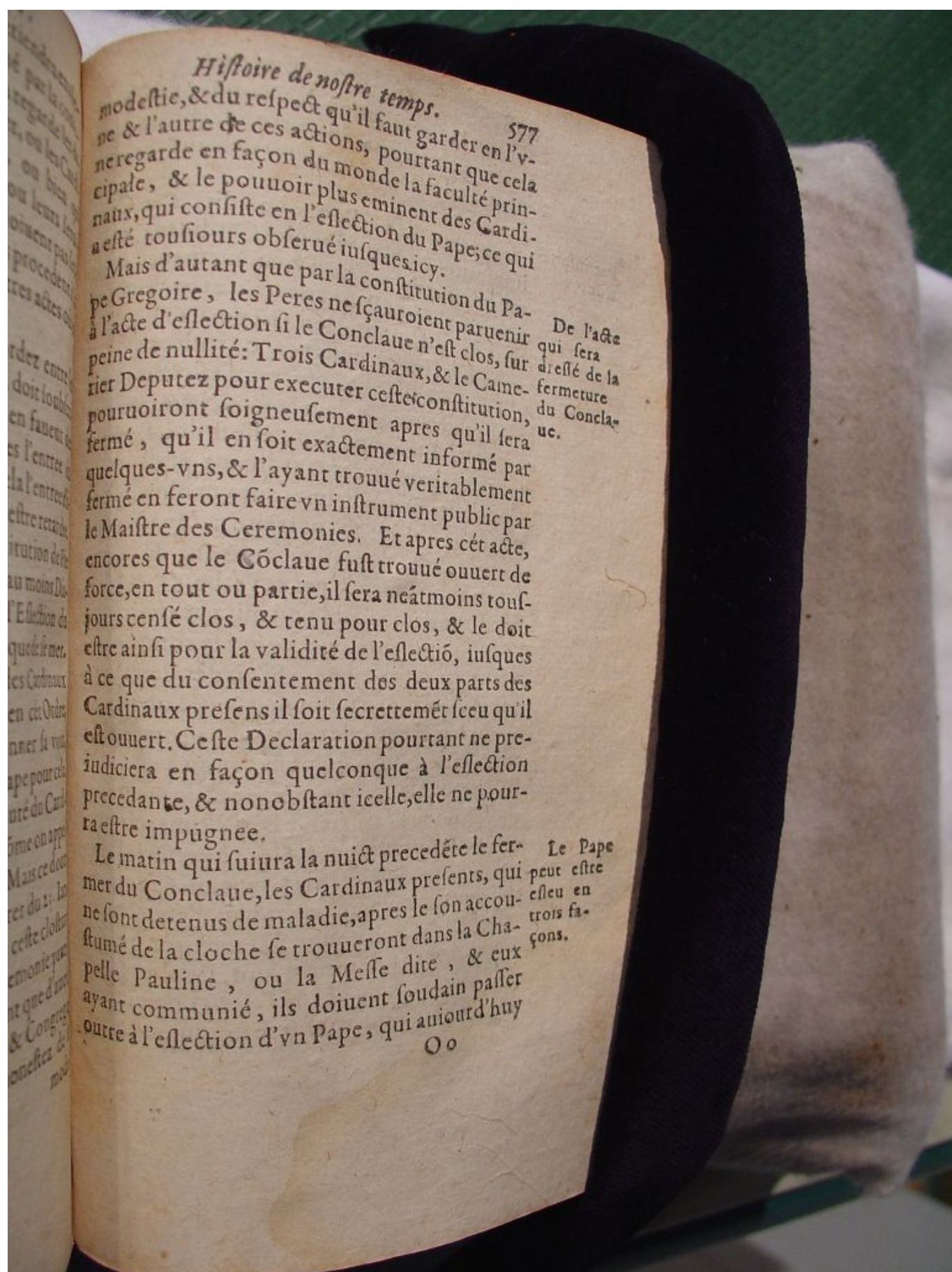
576 M. DC. XXIII.
 Les Cardinaux estans au Conclaue ne porteront leurs rochets en procedant à la creation, ou estans assemblez collegialement.
 Le Conclaue fermé, on entretiendra exactement tout ce qui a esté ordonné par la constitution de Pie I V. soit que cela regarde les particuliers, lettres, manger, ou les Cardinaux qui n'entrent point, ou bien qui estant entrez sortent, eux, ou leurs serveurs. Pour leurs habits, ils ne doiuent pas seulement porter rochets quand ils procedent à la creation, mais aussi en tous autres actes où ils s'assemblent collegialement.

Toutesfois les Articles accordez entre les Cardinaux, & que chacun d'eux doit souscrire, se pourront faire (mesmes en faueur des Conclauistes) deuant ou apres l'entree du Conclaue, pourueu que pour cela l'entree d'iceluy, ou l'eslection n'en puisse estre retardee.

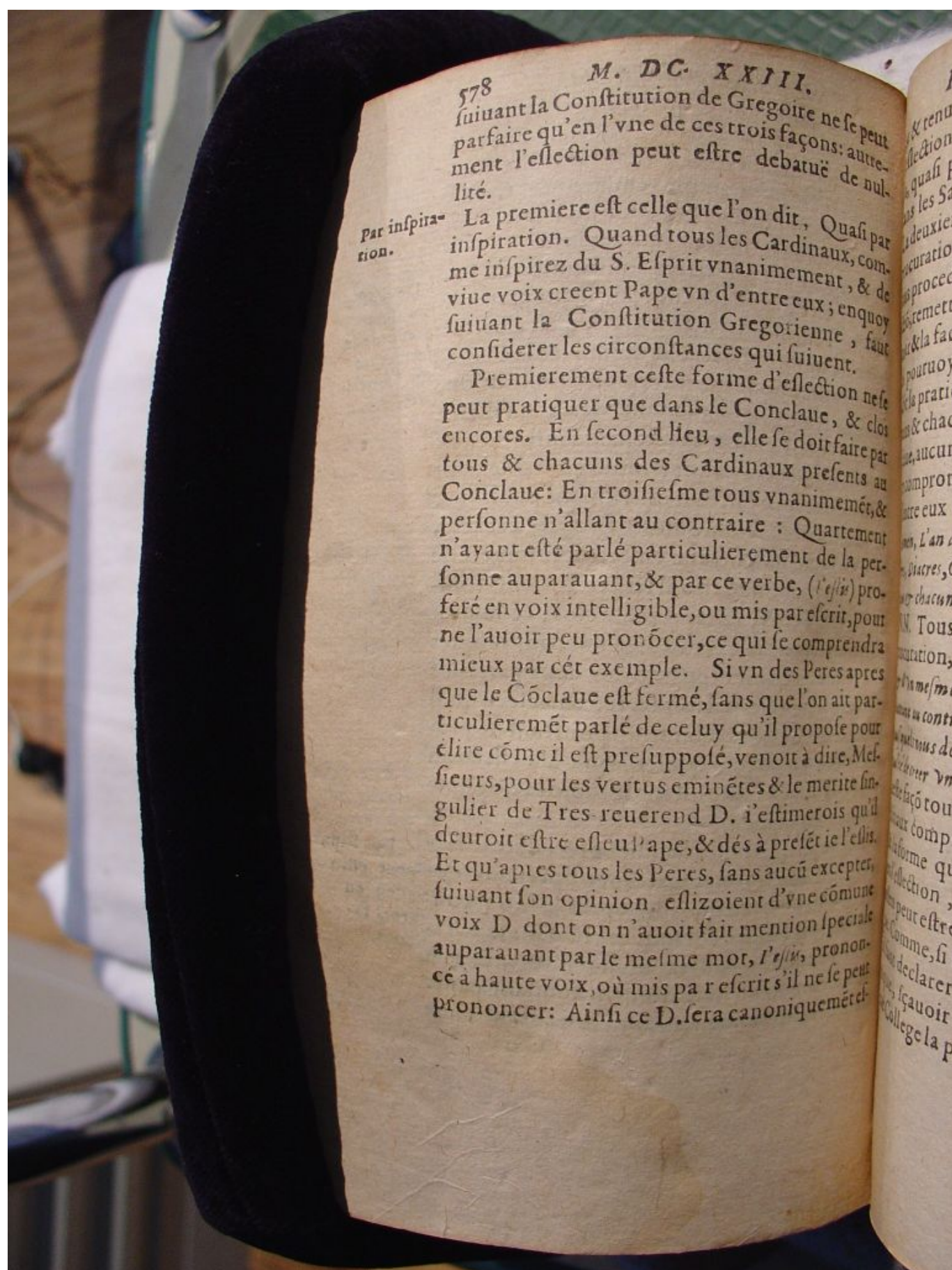
Des Cardinaux qui ne sont receus à l'eslection du Pape.
 Mais par ce que suiuant la constitution de Pie I V. les Cardinaux qui ne sont au moins Diacres ne peuuent estre receus à l'Eslection du Pape; il faudra examiner auant que de se mettre en ce deuoir, si quelqu'un des Cardinaux present n'est point encor admis en cet Ordre; autrement il sera exclus de donner sa voix, s'il n'a priuilege particulier du Pape pour cela.

Que c'est à dire, Cardinal qui a eu la bouche close.
 Quelques vns pourtant ont douté du Cardinal qui n'a eu la bouche close, côme on appelle auparauant la mort du Pape: Mais ce doute fut resolu par Pie V. en son Decret du 25. Ianuier 1571. par où il declare que ceste closture de la bouche est vne certaine ceremonie pratiquee, afin que les Cardinaux auant que d'auoir leurs suffrages aux Consistoires & Congregations, soient aucunement admonestez de la mode.

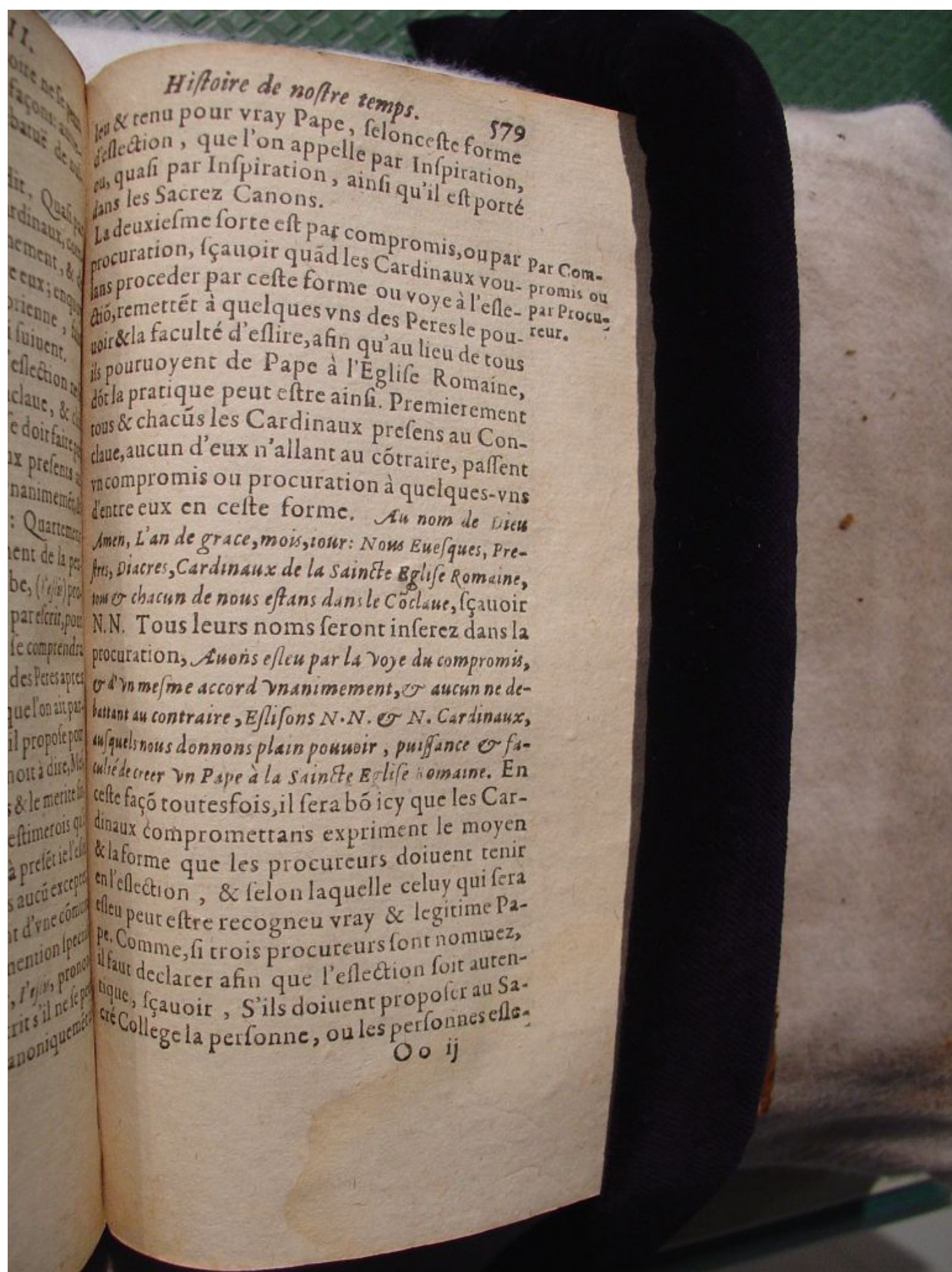
1623_577.jpg



1623_578.jpg



1623_579.jpg



1623_580.jpg

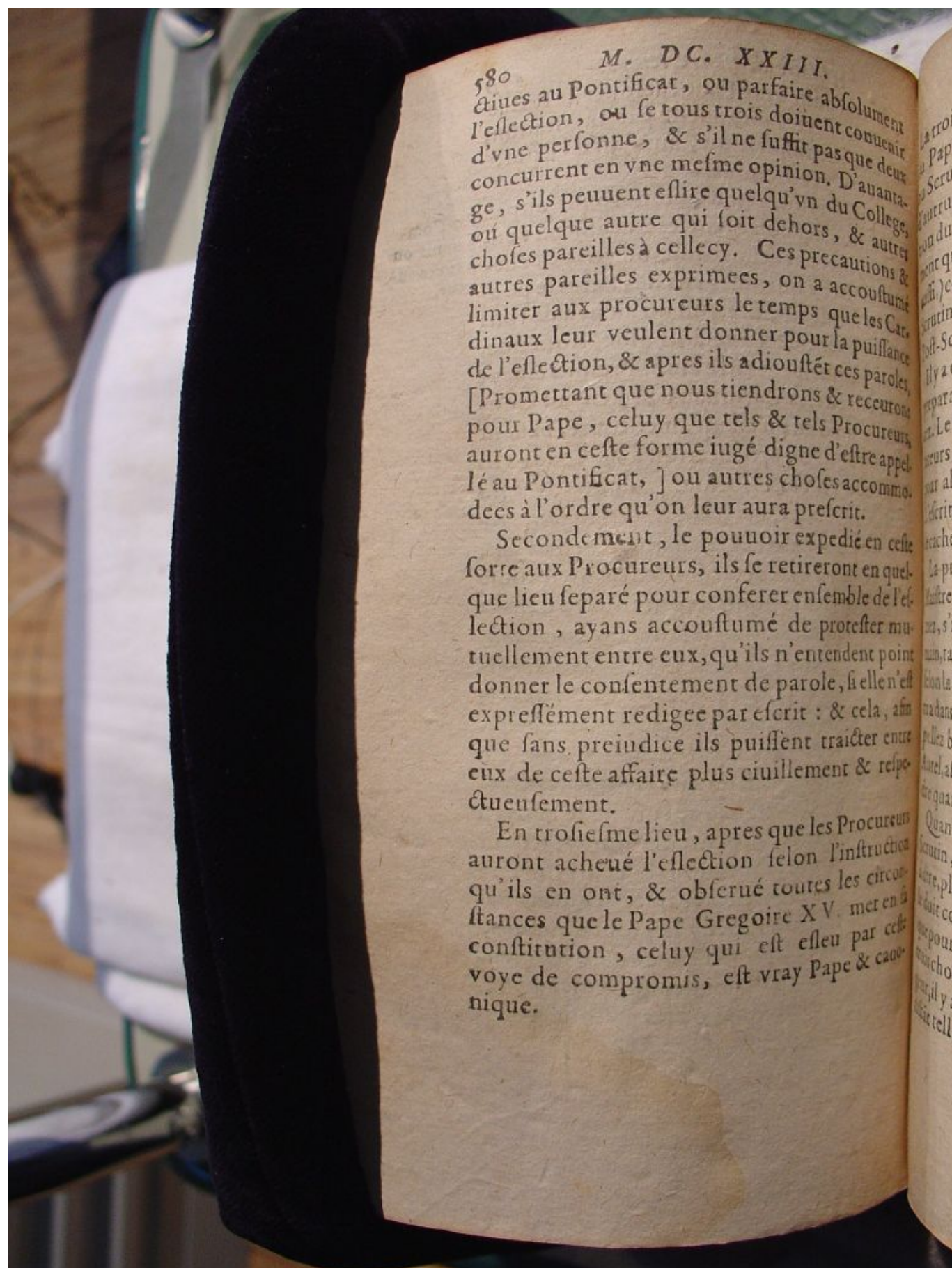


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan